



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-1152

Objet : Nantes - Rues de l'Embellie et Julien Lanoë - Classement de deux parcelles en nature de voirie cadastrées section VZ n°526 et n°527

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2017-457 du 7 avril 2017 relative à l'acquisition de deux parcelles qui se situent, sur la commune de Nantes, pour la première rue de l'Embellie et cadastrée section VZ n°526 pour 165 m² et, pour la seconde rue Julien Lanoë et cadastrée section VZ n°527 pour 1 162 m²,

Vu l'acte notarié, signé le 13 avril 2021, relatif à l'acquisition desdites parcelles,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent l'assiette foncière d'un trottoir rue de l'Embellie ainsi que l'assiette foncière de la rue Julien Lanoë.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain,

Décide

Article 1. Nantes - Rues de l'Embellie et Julien Lanoë - Classement dans le domaine public des parcelles en nature de voirie cadastrées section VZ n°526 pour 165 m² et n°527 pour 1 162 m².

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13 OCT. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué
Michel LUCAS

mis en ligne le :

18 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221013-2022-1152DEC-AU
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022